

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025

**RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA)
ET EN VENTE CASH**

FINANCEMENT : BUDGET S.I.C

IMPUTATION : Compte 62511000

EXERCICES : 2025-2026

SOMMAIRE

<u>Pièce n° 1 :</u>	3
<u>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</u>	3
<u>Pièce n°2 :</u>	15
<u>Règlement Général de l'Appel d'Offres</u>	15
<u>(RGAO)</u>	15
<u>Pièce n°3 :</u>	25
<u>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</u>	25
<u>(RPAO)</u>	25
<u>Pièce n° 4</u>	34
<u>Proposition Technique</u>	34
<u>(Tableaux types)</u>	34
<u>Pièce n°5 :</u>	40
<u>Proposition financière</u>	40
<u>(Tableaux types)</u>	40
<u>Pièce n°6 :</u>	44
<u>Termes de Référence</u>	44
<u>(Descriptif des services)</u>	44
<u>Pièce n°7 :</u>	48
<u>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>	48
<u>CHAPITRE I : GENERALITES</u>	50
<u>Chapitre II : Clauses financières</u>	52
<u>Chapitre III : Exécution des prestations</u>	53
<u>Chapitre IV : Dispositions diverses</u>	54
<u>Pièce n°8 :</u>	57
<u>Modèle de la Lettre Commande</u>	57
<u>Pièce n°9 :</u>	61
<u>Formulaires et modèles</u>	61
<u>Justificatifs des études préalables</u>	66
<u>Pièce n°10:</u>	70
charter d'intégrité	
<u>Pièce</u>	
<u>n°11 :</u>	711
<u>Liste des établissements bancaires et des compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés</u>	
<u>Publics</u>	Erreur ! Signet non défini.3
<u>Pièce n°12 :</u>	74
<u>Parc immobilier :</u>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON**

INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU
15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE
IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN
LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON**

INTERNAL TENDERS' BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU
15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS
EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET
EN VENTE CASH EXERCICES 2025-2026**

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun lance pour le compte des exercices budgétaires 2025 et 2026, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription d'une police d'assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash.

2. Consistance des prestations :

Les prestations objet de la présente consultation sont groupées en un lot unique et concernent la souscription de la police d'assurance multirisque pour les logements tels que décrits dans les Termes De Référence.

3. Lieu et période d'exécution :

Sur l'étendue du territoire national abritant les logements de la Société Immobilière du Cameroun.

La période de couverture est de vingt- quatre (24) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois, allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

4. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances et ayant une présence effective de trois (03) ans au moins dans le marché camerounais d'assurance.

La gestion des polices d'assurances relatives au présent Appel d'Offres sera assurée par le Courtier mandaté par la SIC. Sa rémunération sera assurée par la Compagnie d'Assurance retenue comme adjudicataire conformément à la réglementation en vigueur et la grille prévue par le Ministère des Finances relative au paiement des commissions des courtiers.

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel est de **quarante-cinq millions (45 000 000) FCFA TTC** représentant le montant de la prime pour vingt- quatre (24) mois de prestations soit : **Tranche ferme** : vingt-deux millions cinq cent mille **(22 500 000) FCFA** ;

Tranche conditionnelle : vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) FCFA.

6. Financement et imputation budgétaire :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la SIC, des exercices 2025 et 2026 dont N° de compte est 62511000.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm dès publication du présent Avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **soixante mille (60 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, dans le compte CAS ARMP/BICEC.

Une copie de ladite quittance sera déposée lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

9. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Elles devront être cachetées et déposée sous enveloppe scellée au secrétariat de la Cellule des Marchés sis la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm au plus tard le **06 Février 2025 à 13 heures précises** heure locale, et revêtue de la mention suivante:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001 /AONO/SIC/ CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025
RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION
ACCESSION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »**

10. Cautionnement de soumission :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC (Caisse de Dépôt Et de Consignation) d'un montant de **neuf cent mille (900 000) FCFA** équivalant à 2% du montant du marché, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou une compagnie d'assurance habilité à émettre des cautions (cf pièce n° 09 du présent DAO) et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Ce cautionnement sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

11. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurance habileté à émettre des cautions ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en deux temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), dans la salle de conférence de l'immeuble siège :

12.1 L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **06 Février 2025** à **14 heures précises** heure locale.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12.2 L'ouverture des offres financières sera effectuée à une date ultérieure, après analyse des offres administratives et techniques et seuls les dossiers des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 80/100 seront éligibles à l'analyse financière.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Fausses déclarations, falsification des pièces administratives ;
- Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures d'un document administratif jugé non conforme lors de la séance d'ouverture des offres ;
- Absence d'une pièce administrative requise dans le DAO ;
- Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Offre technique non conforme aux prescriptions des TDR ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ou dans l'offre administrative ;
- Non paraphe et signature du CCAP et des TDR à leurs premières et dernières pages respectives ;
- Placement sous procédure de redressement, sous administration provisoire, sous administration séquestre ou retrait d'agrément ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Défaut de présentation des états C1, C4, C10b tableau F et C11 dûment certifiés pour les 03 derniers exercices (2022 ; 2023 ; 2024).

13.2 Critères essentiels :

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points sur la base des critères ci-après et sous critères définis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

N°	Critères	Notation (points)
01	Présentation générale de l'offre	03 pts
02	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires dans les 3 dernières années (joindre 1ère et dernière page du marché signées des parties, attestations de satisfecit)	15 pts
03	Description détaillée des garanties offertes	12 pts
04	Références générales du soumissionnaire (Représentativité territoriale, Ancienneté, Chiffre d'Affaires)	06 pts
05	Modalités de mise en jeu de la garantie	12 pts
06	Couverture des engagements réglementés	15 pts
	Couverture de la marge de solvabilité	10 pts
07	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années	12 pts
08	Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	10 pts
09	Facilités accordées	05 pts
Total		100

14. Méthode de sélection de l'Assureur :

Le marché sera attribué à l'assureur dont la note technique est égale ou supérieure à quatre-vingt sur cent (80/100) points et qui aura obtenu la note globale la mieux disante et conforme au dossier d'Appel d'Offres.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux (DRHMG) sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP: 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm.

NB: "Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro: 1517".

Yaoundé, le **15 janvier 2025**

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- MEDIAS
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

LE DIRECTEUR GENERAL,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL TENDER

N°001/ONIT/CREC/ITB/2025 OF 15 JANUARY 2025

**ON SUBSCRIPTION OF A MULTI-RISK INSURANCE POLICY
BY THE CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION FOR
HOUSINGS UNDER OPERATIONAL LEASE (OL), LEASE-
PROPERTY (LP) AND FOR CASH PAYMENT**

FINANCIAL YEARS 2025-2026

FUNDING: SIC BUDGET

DEDUCTION: Account 62511000

FINANCIAL YEARS: 2025-2026

CONTENT

- Document no.1: Invitation to Tender
- Document no.2: General Rules of Invitation to Tender
- Document no. 3: Specific Rules of the Invitation to Tender
- Document no. 4: Technical proposal
- Document no.5: Financial Proposal
- Document No. 6: Terms of Reference (TORs)
- Document no.7: Book of Specific Administrative Clauses
- Document no.8: Order Letter Template
- Document no.9: Sample Parts to be used by the Tenderer
- Document no.10: Proof of prior studies
- Document no.11: list of banking institutions and insurance companies authorised to issue guarantees as part of public procurement contracts
- Document no.12: Appendices

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIETE IMMOBILIERE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDERS' BOARD

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER N°001/
AONO/SIC/CIPM/2025 OF 15 JANUARY 2025 FOR THE SUBSCRIPTION
OF A MULTI-RISK INSURANCE POLICY FOR THE CAMEROON REAL
ESTATE CORPORATION FOR HOUSINGS UNDER OPERATIONAL
LEASE (OL), LEASE-PROPERTY (LP) AND FOR CASH PAYMENT
FINANCIAL YEARS 2025-2026**

Document No. 1:
Invitation to Tender

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON

INTERNAL TENDERS' BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/
ONIT/CREC/CIPM/2025 OF 15 JANUARY 2025 FOR THE SUBSCRIPTION
OF A MULTI-RISK INSURANCE POLICY FOR THE CAMEROON REAL
ESTATE CORPORATION FOR HOUSINGS UNDER OPERATIONAL
LEASE (OL), LEASE-PROPERTY (LP) AND FOR CASH PAYMENT
FOR THE FINANCIAL YEARS 2025-2026**

1. Purpose:

The General Manager of the Cameroon Real Estate Corporation is launching a National Open Invitation to tender for the financial years 2025 and 2026, to subscribe a multi-risk insurance policy for simple rental, rental-sale dwellings and for cash sale.

2. Delivery Content:

Services to be provided are grouped into a single package and concern the subscription of a multi-risk insurance policy to secure buildings as described in the Terms of Reference.

3. Venue and Duration of Execution:

The services shall cover the national territory of Cameroon where the Cameroon Real Estate Corporation houses are located.

The period of coverage is 24 months, divided as follows:

- Fixed instalment: 12 months, from 1st April 2025 to 31 March 2026 at midnight.
- Conditional instalment: 12 months, starting from the expiry date of the fixed instalment to 1st April 2026 to 31 March 2027.

4. Participation:

Insurance Companies under Cameroonian law are eligible to participate in this National Invitation to Tender. They must meet the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA), be approved by the Ministry of Finance and have an effective presence of three years in the Cameroonian insurance market.

The insurance policies relating to this invitation to tender will be managed by the Broker appointed by SIC. The Broker shall be remunerated by the Insurance Company selected as the successful bidder as per the regulations in force and the schedule provided by the Ministry of Finance relating to the payment of brokers' commissions.

5. Estimated Cost:

The estimated cost is **45,000,000 (forty-five million) FCFA including tax**, which represents the amount of the premium for 24 months of benefits, i.e.:

Fixed instalment: 22,500,000 (twenty-two million five hundred thousand) FCFA

Conditional instalment: 22,500,000 (twenty-two million five hundred thousand) FCFA.

6. Funding and Budget Allocation:

The services covered by this invitation to tender are funded by the SIC budget for the financial years 2025 and 2026, whose budget line is 62511000.

7. Withdrawal of the Tender Documents:

The Tender Documents can be obtained during working hours at the secretariat of contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at the Head Office, street 510 independence, Hippodrome Yaoundé (opposite T. BELLA building), P.O. Box: 387 Yaoundé, Tel: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, E-mail: info@sic.cm, Website: www.sic.cm.

8. Acquisition of the Tender Documents:

The Tender Documents can be obtained at the secretariat of contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at the Head Office, street 510 independence, Hippodrome Yaoundé (Opposite T. BELLA building), BP: 387 Yaoundé, Tel: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, E-mail: info@sic.cm, Website: www. sic.cm. They are available as yes, upon presentation of a receipt for the payment of the non-refundable sum of **60,000** FCFA representing the purchase costs of the file, in CAS-ARMP, account lodged at the BICEC bank.

A copy of the aforesaid receipt will be deposited at the time of the withdrawal of the Tender documents.

9. Submission of Tenders:

Each bid, written in French or English in seven (07) copies; the original and six (06) copies marked as such. In addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit a copy of this financial offer in a sealed envelope to serve as a sample offer marked as such, intended for the ARMP for retention. Failure to present this sample offer, results in the inadmissibility of the offer from the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Cameroon real estate corporation interim internal tender boards. These tenders must be send in a sealed envelope he secretariat of contract Unit of the Cameroon Real Estate Corporation located at the Head Office, 510 Independence Avenue, Hippodrome, P.O. Box 387 Yaounde (Opposite T. BELLA Building), E-mail: info@sic.cm, Web site: www.sic.cm, no later than the **06 february 2025** at **1 p.m sharp local time**, and shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/CREC/CIPM/2025 OF 15 JANUARY 2025
RELATING TO THE SUBSCRIPTION OF A MULTI-RISK INSURANCE POLICY BY THE
CAMEROONIAN REAL ESTATE CORPORATION FOR HOUSE HOLDINGS UNDER OPERATIONAL
LEASE (LS), LEASE-PROPERTY (LA) AND FOR CASH PAYMENT
FINANCIAL YEARS 2025-2026**

"To be opened only during the screening session."

10. Tender Bond:

Each candidate must enclose with their administrative documents, a stamped tender deposit accompanied by the CEDEC receipt equal to 900,000 FCFA issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance (see Document No. 9 of this Tender File) or an insurance company authorized to issue sureties and validity of this bond is thirty (30) days beyond the deadline prescribed to submit Bids..

Such bond will be automatically released for unsuccessful candidates after publication of the award results.

11. Eligibility of Tenders:

To avoid being rejected, all other required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing authority or a competent authority, as specified in the Special Rules of the Invitation to Tender. These documents must be

less than three months old or issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender not in compliance with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be rejected. Specifically, lack of a tender bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance insurance company authorized to issue sureties or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the rejection of the tender without any recourse.

12. Opening of bids:

Tenders will be opened in two phases by Cameroon Real Estate Corporation Internal Tender Board the conference room of the head office building:

12.1 1. The opening of administrative documents and technical bids shall hold on **06 février 2025 at 2 PM sharp local time.**

Only tenderers or their duly authorised representatives with full knowledge of the file may attend the opening session.

12.2 Financial tenders will be opened at a later date, after analysis of the administrative and technical tenders, and only the files of those candidates with a score of 80/100 or more will be eligible for financial analysis.

13. Evaluation criteria

13.1 Qualifying criteria:

The qualifying criteria for this tender are as follows:

- Misrepresentation, falsification of administrative documents
- Absence of the tender bond stamp accompanied by the CDEC receipt,
- Non-compliance after a period of 48 hours of an administrative document deemed non-compliant at the tender opening session,
- Absence of a required administrative document in the Tender File,
- Absence of a certificate of adherence to the CIMA Code Technical score lower than 80 points out of 100,
- Technical score lower than 80 points out of 100,
- Presence of financial information in the technical offer or in the administrative offer;
- Technical offer not in accordance with the requirements of the Term of References,
- Non initialling and signature of the PSC and the Term of References on their respective last pages,
- Placing under reorganization proceedings, under provisional administration, under receivership or withdrawal of approval,
- Absence of MINFI approval in the branch concerned,
- Failure to submit duly certified C1, C4, C10B table F and C11 statements for the last 3 financial years (2022-2023-2024).

13.2 Basic Criteria:

The technical offers will be evaluated on 100 points on the basis of the following criteria and sub-criteria defined in the Specific Rules of the Invitation to tender):

N°	Criteria	Marks (points)
01	General presentation of the offer	3 pts.
02	Candidate's specific benchmarks in similar risks within the last three years (attach 1st and last page of the contract signed by the parties, certificates of satisfaction)	15 pts.
03	Detailed description of the guarantees offered	12 pts.
04	Candidate's general references (Territorial representativeness, Seniority, Turnover, etc.)	6 pts.

05	Guarantee terms and conditions	12 pts.
06	Coverage of regulated commitments	15pts
07	Solvency margin coverage	10 pts.
08	Rate of settlement of claims in the similar branch in the last five years	12 pts.
09	Valid re-insurance treaties in the similar branch of business	10 pts.
10	Facilities granted	5 pts.
	Total	100

14. Insurance Selection Method:

The contract will be awarded to the insurance company with a technical score of 80 points or more and which obtains the highest overall score.

15. Period of Tender Validity:

Bidders shall remain bound by their bids for Ninety (90) days from the deadline set for the submission of Bids.

16. Additional Information:

Further information can be obtained during business hours from the Department of Human Resources and General Affairs of the Cameroon Real Estate Corporation located at 510 Independence Avenue, Hippodrome, Yaounde, opposite T.BELLA Building, P.O. Box 387, Tel : 222 23.01.59; Fax : 222.22.51.19, E-mail: info@sic.cm, Web site : www.sic.cm.

NB: “For any act of corruption, please call or send an SMS to the National Anti-corruption Commission at: 1517”.

Yaoundé the, **15 January 2025**

Amplification:

- COB/SIC
- ARMP
- MEDIAS
- ARCHIVES
- Notice board

THE GENERAL MANAGER

(e)

Dr.AHMADOU SARDAOUNA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON**

INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/25 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH EXERCICES 2025-2026

**Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

TABLE DES MATIÈRES

- 1. *Introduction***
2. Éclaircissement, modifications apportées au DAO et recours
3. Établissement des propositions
 - Proposition technique*
 - Proposition financière*
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Évaluation des propositions
 - Généralités*
 - Évaluation des propositions techniques*
 - Ouverture et évaluation des propositions financières et recours*
6. Négociations
7. Attribution du contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du Marché
11. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1 Les candidats sont conviés à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat, et à terme, au contrat signé avec le candidat retenu.

1.2 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence.

1.3 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'obtenir en cas de besoin des renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres. Les Candidats doivent faire en sorte que les responsables de la S.I.C en charge de donner ces renseignements, soient avisés en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.4 Veuillez noter que :

- a) Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et pas remboursables;
- b) Le maître d'ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.5 Les assureurs fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec les intérêts de leur société. Les assureurs ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du maître d'ouvrage.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les assureurs ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le maître d'ouvrage pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les assureurs, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6 Le maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le maître d'ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

c. Déclarera la passation du marché non conforme et annulera le marché si elle détermine à un moment quelconque, que le représentant du bénéficiaire du marché s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation, y compris en manquant à son devoir d'information de la SIC lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques.

1.7. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.8. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le maître d'ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

- 2.1.** Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2.** À tout moment, avant la soumission des propositions, le maître d'ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 2.4.** Le recours doit être adressé au maître d'ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée(s) dans le RPAO.

A. Proposition technique :

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec ***l'approbation du Maître d'Ouvrage***. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO.

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes :

- a) Une lettre de soumission de la proposition technique (modèle 4A) ;
- b) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente (05 contrats dans le cadre de missions similaires) au cours des trois dernières années ;
- c) Délai de réaction en cas de sinistre ;
- d) La représentation sur le territoire national ;
- e) La capacité financière ;
- f) Les modalités de règlement des sinistres ;
- g) Les états C1, C4, C10b tableau F et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2022, 2023 et 2024;
- h) Les avantages supplémentaires accordés ;
- i) Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

B. Proposition financière :

3.6. La proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière.
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE » et l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissionnaires et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».
- 4.5. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du marché ne parvient pas à signer le Marché.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des Propositions

A- Généralités :

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du maître d'ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

B- Évaluation des Propositions techniques :

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation, (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum que leurs offres n'ont pas été retenues ;

Leurs propositions financières leurs seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

C- Ouverture et évaluation des propositions financières et recours :

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister et dont l'Offre technique a reçu le score minimum exigé. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.8. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique

correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à effet, fournis par la S.I.C, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.9.** En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante reçoit un score financier (SF) de 100 points. Les scores financiers des autres propositions financières seront calculés comme indiqué dans le RPAO.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores techniques (ST) et financiers (SF) combinés après introduction de pondérations, (T) étant le poids attribué à la proposition technique et (P) le poids accordé à la proposition financière ; T+P étant égal à 100 comme indiqué dans le RPAO.

Le candidat ayant obtenu le score technique et financier le plus élevé sera invité à la finalisation du contrat.

- 5.10.** En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le maître d'ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis.

Dans les trois cas, le consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu, entre le maître d'ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue ; l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un Procès-Verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.3. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le maître d'ouvrage et le candidat parapent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le maître d'ouvrage invite le candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le Procès-Verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au candidat gagnant.

10. Signature de la Lettre Commande

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation pour adoption.

10.2. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'assureur fournira au maître d'ouvrage un cautionnement définitif assorti d'une quittance CDEC, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON**

INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 DU
15 JANUARY 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS
EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

13 Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Directeur Général de la SIC BP : 387 Yaoundé Tél : 222 23.01.59; Fax: 222.22.51.19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm

14 Mode de sélection : Sélection selon le critère du mieux disant

15 Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription de la police d'assurance **multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA)** et en Vente Cash pour une période de vingt-quatre (24) mois de prestations, d'un montant global TTC de quarante-cinq millions (45 000 000) FCFA réparties en deux tranches ainsi qu'il suit.

- **Tranche ferme : douze (12) mois**, allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à minuit pour une prime d'un montant **TTC de vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) FCFA** ;
- **Tranche conditionnelle : douze (12) mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027) pour une prime d'un montant **TTC de vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) FCFA** ;
- La mission comporte plusieurs phases : **Non**
- Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non**
- Nom et adresse du maître d'ouvrage :

Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun
BP 387 - Yaoundé,
Tél : 222 23 01 59,
Fax : 222 22 51 19,
E-mail : info@sic.cm,
Site Web : www.sic.cm

- Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence.
- Le client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
- Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

Le maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du présent marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou de l'exécution de ce marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de ce marché ;
- iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à

leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de ce marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques Collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.**

Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de soumission.

- Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P. 387, Tél : 222 23 01 59 ; Fax : 222 22 51 19, dès publication du présent avis. A Monsieur Le Directeur Général de la S.I.C, BP 387 - Yaoundé, Téléphone: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm ou à la Cellule des Marchés, immeuble siège de la S.I.C, sise à Yaoundé, face Immeuble T. BELLA.

NB : Tout soumissionnaire qui s'estime lésé doit adresser un recours au Comité d'Arbitrage et d'Examen de Recours (CAER) de la SIC.

Les propositions doivent être soumises en : **Français et/ ou Anglais**

- Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): **Non**
- Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **Français et/ ou anglais**
- La formation constitue un élément majeur de cette mission : **Non**

Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

La gestion de la (ou des) police (s) d'assurance relative (s) au présent appel d'offres sera assurée par un courtier mandaté par la SIC.

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC.

Les offres devront parvenir au secrétariat de la Cellule des Marchés, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T.BELLA), BP: 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, sous enveloppe fermée portant la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 du 15 Janvier 2025.relatif à la souscription par la SIC d'une police l'assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash exercices 2025-2026

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en original ou copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b) L'acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes conséquences de droit la société pour laquelle la soumission est présentée ;
- c) L'agrément MINFI et l'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- d) L'attestation du Ministère en charge des Finances certifiant que la Compagnie n'est pas sous procédure de redressement ;
- e) La copie de l'Attestation de Conformité Fiscale vis-à-vis du fisc, datant de moins de trois (03) mois valide certifiée conforme par le service émetteur ;
- f) L'attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- h) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- i) La caution de soumission timbrée assortie de la quittance CEDEC (suivant modèle joint) d'un montant de neuf cent mille (900 000) FCFA d'une durée de validité de quatre vingt dix (90) jours délivrés par une banque agréée par le MINFI ;
- j) Le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- k) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois et portant la mention et les références de l'appel d'offres ;
- l) Le plan de situation et une attestation de localisation en cours de validité déclaré sur l'honneur, signé, daté et timbré ;
- m) Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique à savoir les CCAP et les TDR.

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. La note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. La présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. La description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Les Preuves d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les prestataires pour chaque branche d'activité ;
14. Les autres facilités liées à la gestion de la police ;

15. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions où la SIC a un bureau.

Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

1. Une lettre de soumission de la proposition technique ;
2. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ;
3. Les conditions générales et conventions spéciales multirisques de la Compagnie ;
4. Les conditions particulières ;
5. Les conventions de partenariat avec les experts en incendie et multirisques dont deux (02) à Yaoundé et deux (02) à Douala et le cas échéant, dans les autres régions où la SIC a une représentation ;
6. Les attestations de bonne exécution des prestations en multirisque habitation de cinq (05) contrats de vingt (20) millions de prime minimum chacun souscrits au cours des trois (03) dernières années par cinq (05) clients différents ;
7. Les attestations des réassureurs que les soldes sont payés ;
8. Les états C1, C4, C10b tableau F et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2022, 2023 et 2024 ;
9. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Référence paraphé à chaque page et signé ;
11. Les clauses par lesquelles l'assureur accorde des avantages supplémentaires à la SIC.

L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

Volume 3 : Le soumissionnaire devra présenter son offre financière de manière à faire apparaître :

- Le coût HT de chaque garantie ;
- Le coût des accessoires de la police ;
- La prime nette HT ;
- Les Taxes ;
- La prime TTC.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au secrétariat de la Cellule des Marchés, immeuble siège de la SIC, sis à Yaoundé, 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél: 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm, Tél. : 222 23 01 59 au plus tard le **06 février 2025 à 13 heures précises** heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC le **06 février 2025 à 14 heures précises** heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Toute demande de complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyée à l'adresse suivante : Direction Générale de la SIC, Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, 510 Avenue de l'indépendance, Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA), BP : 387 Yaoundé, Tél : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, E-mail : info@sic.cm, Site Web : www.sic.cm.

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères éliminatoires et essentiels ci-après :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Fausses déclarations, falsification des pièces administratives ;
 - Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ;
 - Absence et non-conformité après un délai de 48 heures d'un document administratif jugé non conforme lors de la séance d'ouverture des offres ;
 - Absence d'une pièce administrative requise dans le DAO ;
 - Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
 - Note technique inférieure à quatre-vingt sur cent (80/100) points;
 - Présence d'informations financières dans l'offre technique ou dans l'offre administrative ;
 - Offre technique non conforme aux prescriptions des TDR ;
 - Non paraphe et signature du CCAP et des TDR à leurs dernières pages respectives ;
 - Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
 - Défaut de présentation des états C1, C4, C10b tableau F et C11 dûment certifiés pour les 03 derniers exercices (2022-2023-2024) ;
 - Placement sous procédure de redressement, sous administration provisoire, sous administration séquestre ou retrait d'agrément.

Critères essentiels :

GRILLE D'EVALUATION

Couverture des engagements réglementés (voir état C4)	<p>CER supérieur ou égal à 110 10/10 CER entre 109 et 100..... 8/10 CER entre 99 et 90..... 6/10 CER inférieur à 90 4/10</p> <p>Cer= taux moyen de couverture des engagements réglementés des exercices 2022, 2023, 2024 (Voir état C4)</p> <p>Capital social (CS) de la compagnie CS supérieur ou égal à 5 milliards 5/5 CS entre 4,9 milliards et 3 milliards 3/5 CS inférieur à 3 milliards..... 0/5</p>	10	15
Références générales du soumissionnaire	<p>* Représentativité territoriale Présence(P) dans les régions disposant d'une Station régionale de la SIC (Centre, Nord, Extrême-Nord, Est, Sud, Sud-Ouest, Littoral). P supérieur ou égal à 7... 2/2 P entre 6 et 4..... 1,5/2 P égale à 3..... 1/2 P inférieure 3..... 0/2</p> <p>*Ancienneté (A) A supérieur ou égal à 10ans.....2/2 A entre 09 et 07ans..... 1,5/2 A entre 06 et 04 ans..... 1/2 A entre 03 et 02 ans..... 0,5/2 A inférieur à 02 ans..... 0/2</p> <p>Chiffre d'affaires moyen des 3 derniers exercices (2022, 2023, 2024) Sup à 07 milliards..... 2/2 Entre 5 et 07 milliards 1,5/2 Inférieur à 5 milliards..... 0,5/2</p>	2	6
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires durant les 3 dernières années (de 2022 à 2024)	<p>*Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée</p> <p>Ni : Note du prestataire i CAi : Chiffre d'affaires du prestataire i CAmax : Chiffre d'affaires le plus élevé Nmax : Note de la rubrique : 5 Ni=(CAi/CAmax)*Nmax</p> <p>*Nombre de polices d'assurance émises dans la branche</p> <p>Nb supérieur ou égal à 10.....5/5 Nb entre 09 et 05.....3/5 Nb entre 05 et 01.....1/5 Nb=0.....0/5</p>	5	15

	(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats, attestations de satisfecit)		
	*Conventions de collaboration avec divers prestataires - Experts.....2,5 (0,5pt par expert) soit 5 experts	2,5	
	*Souscription d'une police de 20 millions FCFA minimum ; joindre 1 ^{ère} et dernière page et l'attestation de satisfecit	2,5	
Couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	CMS supérieur ou égal à 150 10/10 CMS entre 149 et 110..... 8/10 CMS entre 109 et 100..... 6/10 CMS inférieur à 100..... 4/10 CMS= taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2022, 2023 et 2024	10	10
Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années (Voir état C10.b tableau F)	Ni : Note du prestataire i CRSi : moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i CRS : moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax : Note de la rubrique : 12 Ni= (CRSi/CRS)*Nmax	12	12
Couverture de réassurance dans la branche considérée	• Au moins deux traités en cours de validité dont 1 en incendie et 1 en risques divers *Capacité du traité de réassurance	5 5	10
Facilités accordées/Avantages particuliers	1 point par facilité jugée pertinente et avantage particulier avec un maximum de 5 points	5	5
TOTAL	100 points		

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera obtenue par la formule suivante :

$$NF = \frac{Mn \times 100}{M}$$

Mn est le montant de l'offre complète, conforme, et moins disante ;
M est le montant de l'offre considérée.

NT = note technique ou nombre total de point de l'offre technique

La Note définitive (ND) de l'offre soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,80 \text{ NT} + 0,20 \text{ NF.}$$

Afin de mieux examiner, évaluer, comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires sur son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :
Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC)
510 Avenue de l'indépendance,
Quartier Hippodrome Yaoundé (Face immeuble T. BELLA),
BP : 387 - Yaoundé
Téléphone : 222 23 01 59
Fax : 222 22 51 19
E-mail : info@sic.cm
Site Web: www.sic.cm

Le début de l'exécution des prestations est prévu le 1^{er} avril 2025.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**REAL ESTATE CORPORATION
CAMEROON**

INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 DU
15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS
EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n° 4
Proposition Technique
(Tableaux types)**

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 4A. Lettre de soumission de la proposition technique.
- 4B. Références du candidat.
- 4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés :
 - 1. Tableau descriptif du personnel technique ou de gestion
 - 2. Tableau récapitulatif des conventions signées avec différents experts

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU
CAMEROUN**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu/tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications :

Nom du candidat : _____

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque prestation pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la prestation :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la prestation :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la prestation :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

N.B : Produire justificatifs (photocopies conformes : 1^{ère} page et page des signatures datées et cachetées des deux parties)

4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Références et sur les données, services et installations devant être fournis par le maître d'ouvrage

Sur les Termes de Références :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données et services.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés

1. PERSONNEL TECHNIQUE/DE GESTION

RÉGION : -----

REPRESENTATION	NOM DU RESPONSABLE	FONCTION	ADRESSE

2. CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES EXPERTS

N°	REGION	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	SPECIALITE	NUMERO DE TELEPHONE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15
JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°5 :
Proposition financière
(Tableaux types)**

Récapitulatif des tableaux types

- 5.A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5. B. Cadre du bordereau des prix unitaires
- 5. C. Cadre du détail estimatif
- 5. D. Cadre du sous détail des prix unitaires

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Capitaux	Garanties	Montants	Franchises
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR (2,2%)			
Net à percevoir			

Montant/période	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant HTVA		
TVA		
Montant TTC		
AIR		
Net à Percevoir		

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5.B. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Garanties	Quantité	Capitaux	Franchises	Prix unitaire FCFA /HT

5.C- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

5. D Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Aux prix unitaires élémentaires (cf. 5B, 5C) ;
 2. A la décomposition des prix unitaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION
PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION
ACCESSION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°6 :
Termes de Référence
(Descriptif des services)**

La présente police a pour objet de garantir les dommages susceptibles de survenir sur le parc immobilier en exploitation, en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash.

PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est ouverte aux compagnies d'assurances installées en République du Cameroun depuis trois ans, agréées conformément au Code des assurances CIMA et ayant une expérience avérée dans ce domaine.

La présente police garantit également en multirisque les résidences suivantes :

A - NATURE DES IMMOBILISATIONS :

- **Ensemble du parc**
- **En Location Simple et Location-Accession et vente cash**

Cf. pièce n°12 (annexe).

B – GARANTIES sollicitées

1. INCENDIE :

Bâtiments valeur à neuf.

2. DEGAT DES EAUX :

Bâtiments.

3. BRIS DE GLACES

Vitraux de tous les logements en Location Simple, en Location-Accession et en Vente Cash ainsi que ceux non encore vendus des Résidences le Djoungolo, Abiergue et Etetak.

4. DIVERS :

- Chute d'appareils de navigation aérienne ;
- Choc de véhicules terrestres ;
- Explosion de toutes natures ;
- Dommages électriques.

4- GARANTIES SUPPLEMENTAIRES POUR TOUS SINISTRES :

- Perte des loyers ;
- Privation de jouissance
- Recours des voisins et des tiers ;
- Recours des locataires ;
- Chute de la foudre ;
- Tempête ouragans cyclones tornades ;
- Frais de démolition et de déblais ;
- Pertes indirectes ;
- Honoraires d'experts ;
- Grèves, émeutes, mouvements populaires ;
- Tremblements de terre.

C. CAPITAUX ASSURES

Cf. pièce N° 12 (annexe).

D. PROCEDURE D'INDEMNISATION

1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU JOUR DU SINISTRE.

Le Maître d'Ouvrage s'oblige à :

- Faire constater le sinistre par un huissier.

- Dans son PV, ce dernier devra notamment indiquer la ou les causes présumées du sinistre et les dommages apparents observés.
- Appeler un des experts agréés par l'assureur pour intervenir dans la branche d'assurance concernée. La mission de cet expert consiste à :
 - Identifier la ou les causes certaines du sinistre ;
 - Recommander au maître d'ouvrage toutes les mesures à prendre pour sauvegarder les biens garantis et limiter l'importance des dommages.

2. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LES 48 HEURES QUI SUIVENT LE SINISTRE

Le maître d'ouvrage s'oblige à solliciter l'expert agréé par l'assureur pour l'assister sur la déclaration du sinistre auprès de l'assureur. Cette déclaration doit en effet indiquer :

- **Les causes probables du sinistre ;**
- **La nature et l'étendue approximative des dommages.**

3. OBLIGATIONS DE L'EXPERT DANS LES 8 JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE

Au terme de ces huit jours, l'expert s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser le maître d'ouvrage à organiser la reprise et la continuation de son exploitation. Celle-ci peut en effet passer par des réparations provisoires ou définitives qu'il faut rapidement entreprendre.

Il s'engage également à ce que l'expertise soit terminée et ledit rapport transmis à l'assureur dans les délais contractuels.

4. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DE L'EXPERT DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE.

Le maître d'ouvrage s'oblige à remettre à l'expert tous éléments et documents de nature à apporter la preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés ainsi que l'importance des dommages.

L'expert s'engage à ce que l'expertise contradictoire des dommages soit terminée et le rapport dressé et transmis à l'assureur, faute de quoi le retard occasionné engagerait sa responsabilité et celle de l'assureur.

5. OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR :

- Il donne mandat à l'expert agréé pour identifier à compter du jour où il a eu connaissance du sinistre et en présence du maître d'ouvrage, les causes et l'étendue du dommage et recommander les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les biens garantis et de limiter l'aggravation du sinistre ;
- Dès réception du devis descriptif et estimatif des réparations, l'assureur veille à ce que le rapport d'expertise soit mis à sa disposition conformément aux délais contractuels ;
- Une fois en possession du rapport d'expertise, l'assureur dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître sa décision motivée relativement au paiement du sinistre ;
- En cas de désaccord sur le principe même de la garantie ou le quantum du préjudice, les deux parties recourront à la procédure arbitrale ;
- Lorsque l'accord de paiement est arrêté, l'assureur dispose de 30 jours pour se libérer de sa dette ;
- En cas de retard excessif et injustifié dument constaté lors de l'exécution des délais d'indemnisation soit trois (03) mois après la survenance du sinistre, le maître d'ouvrage est en droit d'exiger des frais de retard évalués au taux de 2 % du montant final de l'indemnisation.

E. HONORAIRES DE L'EXPERT ET DE L'HUISSIER

Les honoraires de l'expert agréé par la Compagnie sont à la charge de cette dernière ainsi que les frais de constat du sinistre.

F. RENONCIATION A LA CONTRE EXPERTISE DES DOMMAGES

La Compagnie qui a communiqué dans son offre la liste des experts agréés renonce à contre expertiser les rapports dressés par ces derniers.

G. LISTE DES EXPERTS MANDATES ET PERSONNEL DE GESTION

a) EXPERTS MANDATES

REGION	EXPERTS	ADRESSE	SPECIALITE	TELEPHONE

b) PERSONNEL DE GESTION

i. Personnel Clé

Nom	Poste	Adresse et n° téléphonique	Attributions

ii. Personnel d'exécution

Nom	Poste	Contacts	Attributions

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU
15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS
EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°7 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE I : GENERALITES</u>	50
<u>Article 1 : Objet de la Lettre Commande</u>	50
<u>Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande</u>	50
<u>Article 3 : Définitions et attributions de la Lettre Commande</u>	50
<u>Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables</u>	50
<u>Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande</u>	50
<u>Article 6 : Textes généraux applicables</u>	51
<u>Article 7 : Communication</u>	51
<u>Article 8 : Ordres de Service</u>	51
<u>Article 9 : Liste des experts mandatés et personnel de gestion</u>	52
<u>Chapitre II : Clauses financières</u>	52
<u>Article 10 : Lieu et mode de paiement</u>	53
<u>Article 11 : Lieu et mode de paiement</u>	53
<u>Article 12 : Paiement des primes</u>	53
<u>Article 13 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande</u>	53
<u>Article 14 : Cautionnement définitif</u>	53
<u>Article 15 : Régime fiscal</u>	53
<u>Chapitre III : Exécution des prestations</u>	53
<u>Article 16 : Consistance des prestations</u>	53
<u>Article 17 : Période d'exécution de la Lettre Commande</u>	53
<u>Article 18 : Obligations du Maître d'Ouvrage</u>	54
<u>Article 19 : Obligations de l'Assureur</u>	54
<u>Article 20 : Réception des prestations</u>	54
<u>Chapitre IV : Dispositions diverses</u>	54
<u>Article 21 : Cas de force majeure</u>	55
<u>Article 22 : Modification de la Lettre Commande</u>	55
<u>Article 23 : Règlement des différends et litiges</u>	55
<u>Article 24 : Résiliation de la Lettre Commande</u>	55
<u>Article 25 : Edition et diffusion Lettre Commande</u>	55
<u>Article 26 : Domicile de l'Assureur</u>	55
<u>Article 27 : Nantissement</u>	55
<u>Article 28 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande</u>	56

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet la souscription par la Société Immobilière du Cameroun (SIC) d'une police d'assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash au titre exercices 2025-2026.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions de la Lettre Commande

Pour l'application de la présente Lettre Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Chef de Service de la Lettre Commande est le Sous-Directeur des Moyens Généraux de la SIC. Il veille au respect des clauses techniques, administratives et financières et donne à l'Assureur toute information dont il a besoin pour l'exécution de la présente Lettre Commande.
- L'ingénieur de la Lettre Commande est le Chef Service des Assurances de la SIC. Il est responsable du suivi technique de la Lettre Commande. Il rend compte au Chef de Service de la Lettre Commande.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

Les correspondances et tous les documents concernant l'exécution de la présente Lettre Commande seront rédigés en français et/ ou/ en anglais.

L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission de l'Assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
- 3- Le contrat d'assurance ;
- 4- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5- Les Termes De Références ;
- 6- Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, les sous-détails de prix ;
- 7- L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les parties contractantes sont soumises aux textes généraux suivants :

- Le traité OHADA ;
- Le Code des Assurances (Code CIMA) ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°038/CA/SIC/2023 du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- 1- Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à Madame/ Monsieur:.... BP. : Tel :, ou à défaut à la Mairie de la Ville de
- 2- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées au siège de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sis en face immeuble T. BELLA, BP 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service de la Lettre Commande, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 1- **L'Ordre de Service** de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage de la Lettre Commande et notifié au Prestataire par le Chef Service de la Lettre Commande ;

- 2- **Les Ordres de Service** à incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service de la Lettre Commande ;
- 3- **Les Ordres de Service à caractère technique** liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service de la Lettre Commande et notifiés par l'Ingénieur ;
- 4- **Les Ordres de Service valant mise en demeure** sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au prestataire par le Chef de Service ou l'Ingénieur ;
- 5- **Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service de Lettre Commande ;
- 6- Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout **Ordre de Service** reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service à lui notifiés.

Article 9 : Liste des experts mandatés et personnel de gestion

A- EXPERTS MANDATES

REGION	EXPERTS	ADRESSE	SPECIALITE	TELEPHONE

B - PERSONNEL DE GESTION

a-Personnel Clé

Nom	Poste	Adresse et N° téléphonique	Attributions

b-Personnel d'exécution

Nom	Poste	Contacts	Attributions

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande est de francs CFA/TTC ; soit :

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle

Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Article 10 : Lieu et mode de paiement

Article 11 : Lieu et mode de paiement

Les paiements de la présente Lettre Commande seront effectués par virements sur le compte bancaire n° code banque : Code Guichet : ouvert auprès de la banque au nom du prestataire.

Article 12 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Cinq (05) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Cautionnement définitif

Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre Commande, un cautionnement définitif assortie de la quittance CEDEC égal à deux pour cent (**2%**) du montant toutes taxes comprises de sa Lettre Commande et délivré par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances. Le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de cette caution à la fin de la durée de couverture.

Article 15 : Régime fiscal

Dans le cadre de la présente Lettre Commande, l'Assureur est soumis à tous les droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 16 : Consistance des prestations

La présente Lettre Commande a pour objet de garantir une couverture en assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash du parc immobilier de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 17 : Période d'exécution de la Lettre Commande

La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est de vingt-quatre (24) mois repartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à minuit;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois, à compter de la date d'expiration

de la tranche ferme du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Cette période court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 18 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux frais de ce dernier l'accès aux sites abritant le parc immobilier ;
- Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 19 : Obligations de l'Assureur

- L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité ;
- L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre Commande.

Article 20 : Réception des prestations

Au terme des délais contractuels, le prestataire adressera au Maître d'Ouvrage un rapport final d'exécution de la Lettre Commande. Dans les quinze (15) jours qui suivent le dépôt dudit rapport, la commission de suivi et des recettes portera ses observations en vue de sa validation. Cette validation vaudra réception des prestations.

1. Composition

Cette commission est composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, _____ Président ;
- Le Chef de Service de la Lettre Commande, _____ Membre ;
- Le Directeur Financier et Comptable, _____ Membre ;
- L'Assureur _____ Membre ;
- L'Ingénieur de la Lettre Commande, _____ Rapporteur ;
- Toute personne ayant une connaissance avérée dans le domaine _____ Invité.

2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur de la Lettre Commande. L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copie au Maître d'Ouvrage.

3. Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 20. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 21 : Cas de force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties ne peut exécuter tout ou partie de ses obligations, elle ne saurait être tenue pour responsable de cette non-exécution.

Par force majeure, les parties entendent tout acte ou évènement imprévisible, irréversible, hors contrôle des parties et indépendant de leur volonté qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations découlant du présent.

En cas de force majeure, la partie affectée informera l'autre partie par écrit dans un délai de 72 heures (03) jours à compter de la survenance d'un tel évènement.

La force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations qui auront été affectées jusqu'à la disparition des causes de sa survenance. Les deux parties devront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, aussitôt que possible, la poursuite de l'exécution normale Lettre Commande et combler le retard dans la mesure de leurs moyens.

Article 22 : Modification de la Lettre Commande

Toute modification des termes et conditions de la présente Lettre Commande ne peut intervenir que par un avenant signé par les deux parties.

L'Avenant est soumis aux clauses de la présente Lettre Commande qu'il ne modifie pas expressément.

L'Avenant ainsi convenu ne prend effet, le cas échéant, que dans les mêmes conditions que celles prévues pour la présente Lettre Commande.

Article 23 : Règlement des différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de la procédure (d'ouverture et d'attribution) le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copie au Directeur Général, conformément à l'article 75 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l'article 160 de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 Septembre 2021 portant régime spécifique de la Commande publique applicable à la SIC.

Article 24 : Résiliation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun ;

Article 25 : Edition et diffusion Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Prestataire et notification lui sera faite par le Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Domicile de l'Assureur

Le titulaire de la présente Lettre Commande, désigné sous le nom du « Prestataire » est-----. Il fait élection de domicile à (compléter par adresse) : -----faute par lui de se conformer, toute notification à lui adresser est valablement faite dans les locaux de la communauté urbaine de

Article 27 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publiques et la résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sont désignés comme suit:

- Autorité chargée de l'ordonnancement de la présente Lettre Commande :
- **Le Directeur Général de la SIC,**
- Responsable chargé des paiements et de la liquidation : **Le Directeur Financier et Comptable de la SIC,**
- Responsable chargé des renseignements : **Le Sous-Directeur des Moyens Généraux.**

Article 28 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne devient valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire par ce dernier.

Dès l'entrée en vigueur dudit marché, le prestataire est tenu d'exécuter les prestations pour lesquelles il s'y est engagé, faute de quoi le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de dénoncer le marché conformément à la réglementation en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 DU
15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS
EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°8 :
Modèle de la Lettre Commande**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE COMMANDE N°----- LC/SIC/CIPM/2025 DU-----PASSEE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 DU **15**
JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIRE DU
CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026

MAITRE D'OUVRAGE : LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC)
TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : à : , Tel :

N° R.C :

N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION
SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN
VENTE CASH

LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN

MONTANT DU MARCHE : EN FCFA

MONTANT HTVA	
AIR (2,2 %)	
TVA	
MONTANT TTC	
NAP	

DELAI D'EXECUTION : VINGT-QUATRE (24 MOIS)
FINANCEMENT : BUDGET DE LA SIC (EXERCICES 2025 ET 2026)
IMPUTATION : 62511000

SOUSCRIT, LE _____
APPROUVE, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN (SIC),
CI- APRES DENOMME :

« MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

.....
BP

TEL :

N° RC

N° COMPTE :

REPRESENTEE PAR -----

CI-APRES DENOMME

<< LE PRESTATAIRE>>

D'autre-part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I: cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II :cf. Termes de référence

Titre III : cf. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: cf. Détail ou Devis Estimatif (DE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15
JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièce n°9 :
Formulaires et modèles**

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la souscription d'une police d'assurance multirisque des logements en Location Simple (LS), en Location-Accession (LA) et en Vente Cash de la Société Immobilière du Cameroun (ci-dessous désigné : « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du [Directeur Général de la SIC] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement le Directeur Général de la SIC s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a. Manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Directeur Général de la SIC (Maître d'Ouvrage) un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que celui-ci soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Directeur Général de la SIC, ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que*[Nom et adresse du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné «le prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser : Edition, impression et livraison des documents à la SIC.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2%** du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,*[Nom et adresse de banque]*, représentée par*[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque », nous engageons à payer au Directeur Général de la SIC (Maître d’Ouvrage), dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....*En chiffres et en lettres*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (30) trente jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à*le*
[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15
JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

**Pièces N° 10
Justificatifs des études préalables**

Justificatifs des études préalables

La Société Immobilière du Cameroun (SIC), promoteur Immobilier de l'Etat, a pour rôle principal la construction et la commercialisation des logements.

A cet effet, la SIC se donne le devoir d'assurer la sécurisation de son patrimoine immobilier en souscrivant des polices d'assurances notamment l'assurance Multirisque des Logements en Location Simple (LS) et en Location-Accession (LA).

Pour la souscription de ladite police d'assurance pour le compte des exercices 2025 et 2026, nous proposons une couverture d'un montant **TTC de 45 000 000 (quarante millions)** représentant les prestations d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois de prestations soit, un montant TTC de **22 500 000 (vingt-deux millions cinq cent mille) FCFA** pour la **tranche ferme** d'une durée de 12 (douze) mois, allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et un montant de **22 500 000 (vingt-deux millions cinq cent mille) FCFA** pour la **tranche conditionnelle** d'une durée de 12 (douze) mois, allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Afin de soumettre les Candidats Assureurs à un référentiel identique, nous avons rédigé les Conditions Particulières des Polices d'assurances susmentionnées. Elles font ainsi office de TDR avec le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et doivent être comprises comme une base minimum non négociable.

- Tout refus de les signer constitue donc un motif de rejet.
- Tout ajout en termes d'avantage particulier ou d'allègement dans les procédures ne pourra se faire que par une clause particulière.

La compétition sur le plan technique ne porte donc que sur les aspects suivants :

1. L'allègement des procédures d'indemnisation ;
2. L'allègement des exclusions de garanties ;
3. La célérité de mise à disposition du chèque ;
4. Les avantages et améliorations proposés par les compagnies. Nous souhaitons que ces améliorations portent sur l'agrément des représentants de la compagnie concernée dans les villes secondaires où la SIC a des représentations, sur l'allègement de la procédure d'indemnisation et sur le raccourcissement du délai de mise à disposition du chèque ;
5. La liquidité des compagnies pour supporter la cadence de paiement des sinistres qu'impose la généralisation du système d'indemnisation ; il serait donc indispensable de disposer d'une trésorerie suffisante ;
6. L'expérience avérée dans le domaine ;
7. Et il y a enfin, le sérieux des experts mandatés chargés d'élaborer les devis des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

**REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland**

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15
JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU
CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN
LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH
EXERCICES 2025-2026**

Pièces N°10 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/ CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH EXERCICES 2025-2026

Pièce n°11 :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
3.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
4.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
5.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
6.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
7.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
8.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
9.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
12.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
13.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
14.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
15.	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
16.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
17.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

I- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON REAL ESTATE
CORPORATION**

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESION (LA) ET EN VENTE CASH EXERCICES 2025-2026

**Pièce n°12 :
Parc immobilier**

Annexe

PATRIMOINE IMMOBILIER EN LOCATION-ACCESSION, EN LOCATION SIMPLE ET EN COMMERCIALISATION

1. Logements de la Délégation Régionale de Yaoundé (DRY) en Location-Accession

N° d'ordre	Cité	N° et type de logement	Prix de vente en FCFA	Capital restant dû
01	Mendong	I 09 T4 PSM	15 100 000	9 620 852
02	Mendong	H 33 T6 PSM	20 798 000	6 094 770
03	Mendong	D 07 T4 PSM	21 787 500	10 701 848
04	Mendong	G 20 T6 PSM	15 194 000	2 564 470
05	Mendong	D 16 T4 PSM	10 430 000	224 985
06	Mendong	L 03 T4 PSE	17 352 000	950 000
07	Mendong	C 29 T3 INA	6 858 000	241 845
08	Mendong	G 29 T5 PSM	12 520 000	332 245
09	Cité verte	L 113 T6 PSM	26 886 000	20 850 582
10	Cité vert	L 66 T5 PSM	10 651 000	826 200
Total (reste à payer par les acquéreurs)			157 576 500	52 407 797

Etat des débiteurs décédés dont les dossiers sont transmis au contentieux

N° d'ordre	Cité	N° et type de logement	Prix de vente en FCFA	Capital restant dû
01	Mendong	H 21 T4 PSM	12 600 000	1 927 464
02	Mendong	A 31 T5 PSM	17 432 000	2 405 099
03	Mendong	A 20 T5 PSM	17 332 000	276 125
04	Cité Verte	O40/O41 T4 PSM	17 705 000	469 870
Total			65069000	5 078 558

2. Patrimoine immobilier en Vente Cash géré par la DRY

N°	ETETAK CITE VERTE	SUPERFICIE	PRIX DE VENTE (EN FCFA)	Observations
01	APPT.N°102T4B	125,7	69 761 250	Réservé
02	APPT.N°501 T4A	122,9	67 972 500	Réservé
03	APPT.N°502 T4B	125,7	69 761 250	Réservé
04	LOCAL COMMERCIAL N°1	203,88	121 563 450	Vacant
TOTAL		1002,27	329 058 450	/

ETETAK dispose à la date ci-dessus mentionnée, **03 appartements et 01 local commercial** destinés à la vente.

N°	LE DJOUNGOLO	Valeur en FCFA	OBSERVATIONS
1	APPT.N°701	88 841 250	Réservé
2	APPT.N°801	88 841 250	Réservé
Total		177 682 500	/

La résidence Le Djoungolo dispose un total de **02 appartements** destinés à la vente.

3. Patrimoine immobilier en Location Simple (LS) géré par la DRY au 17 octobre 2024

GROUPES IMMOBILIERS	PARC GERE AU 15 JUILLET 2020
BASTOS	6
HIPPODROME	39
MANGUIERS	36
CITE VERTE	1004
MENDONG	322
BIYEM-ASSI	283
GRAND MESSA	506
NLONGKAK	236
GBEBO/BERTOUA	101
ANGALE EBOLOWA	62
ROUMDE ADJIA Garoua	283
BORNOUANS Garoua	
DOMAYO Maroua	102
S/TOTAL REGIONS	548
TOTAL GENERAL	2980

4. Patrimoine en Location Simple géré par la Délégation Régionale de Douala au 31 août 2024

Cités	Parc géré
Bonamoussadi	764
Maképé	494
Kotto	565
Palmiers	377
Bassa	2
Mbanda/ Edéa	82
Buéa	39
Limbé	54
TOTAL GENERAL	2377

Actuellement, la Délégation Régionale de Douala (DRD) ne dispose plus de logements en Location-Accession (LA).

2315 IMMEUBLE DE
PLACEMENT

DESIGNATION	IMMOBILISATIONS					AMORTISSEMENTS						VNC	
	DATE ACQUISIT°	VO	ACQUISIT° EXERCICE	SORTIES/ MISES AU REBUT	TOTALX	TAUX (%) AMORTS	DUREE RESTANTE (MOIS)	AMORTS ANTERIEURS	EXERCICE	DOTATIONS MISES AU REBUT	TOTALX		
Immeuble Rapport Hypodrome		15 333 860	0	0	15 333 860	0	0	13 226 417	263 430	0	13 489 847	1 844 013	
Trans Villa	01/01/1987	9 456 747			9 456 747	5	96	7 501 439	244 414		7 745 853	1 710 895	
Trans Villa	30/06/1993	3 147 628			3 147 628	5	96	2 995 493	19 017		3 014 509	133 118	
Construction mur villa N°4	21/10/1996	2 729 485			2 729 485	5	0	2 729 485			2 729 485	0	
Immeuble Rapport Bastos		81 588 829	0	0	81 588 829		0	65 625 183	1 995 456	0	67 620 639	13 968 189	
10 Villas	01/01/1961	33 613 347			33 613 347	5	96	26 663 341	868 751		27 532 092	6 081 256	
02 Villa	01/01/1964	20 301 807			20 301 807	5	96	16 104 138	524 709		16 628 847	3 672 960	
Tranf Villa	01/01/1966	23 292 193			23 292 193	5	96	18 476 222	601 996		19 078 218	4 213 974	
Immeuble de rapport	01/01/1993	4 381 482			4 381 482	5	0	4 381 482		0	4 381 482	0	
							0						
IMM Rapport Manguiers		1 214 619 754	0	0	1 214 619 754		0	963 480 983	31 392 346	0	994 873 330	219 746 424	
IMM Rapport Manguiers	02/01/1973	1 214 619 754			1 214 619 754	5	96	963 480 983	31 392 346		994 873 330	219 746 424	
							0						
Immeuble Rapport NLongkak		546 728 191	5 697 467	0	552 425 658		0	433 684 874	14 418 894	0	448 103 768	104 321 890	
8Logements	01/01/1962	79 646 552			79 646 552	5	96	63 178 569	2 058 498		65 237 067	14 409 485	
Ecole UNESCO	01/01/1962	26 048 690			26 048 690	5	96	20 662 777	673 239		21 336 016	4 712 674	
28 Logements	01/01/1966	441 032 950			441 032 950	5	96	349 843 528	11 398 678		361 242 206	79 790 744	
OCT 5 TRX R/SE ETAT SIC NK/ETS FABS	05/10/2023		5 697 467		5 697 467	5	237		288 479		288 479	5 408 988	
Immeuble Rapport Grand Messa		2 824 415 909	0	0	2 824 415 909	0	0	2 336 580	312	60 979 450	0	2 397 559 762	426 856 148

28 Logements	01/01/1967	62 911 111			62 911 111	5	96	49 903 403	1 625 963		51 529 366	11 381 744	
Immeuble commercial R+4	01/01/1968	2 296 480 679			2 296 480 679	5	96	1 821 652	790	59 353 486	1 881 006 276	415 474 403	
Construction Messa	01/03/2000	465 024 119			465 024 119	5	0	465 024 119	0		465 024 119	0	
							0						
Immeuble Rapport Cité Verte		26 756 033 450	0	0	26 756 033 450	0	0	21 223 868	691 520	671	0	21 915 388 750	4 840 644 700
IR 102 PSE Cité Verte	01/01/1984	2 682 201 850			2 682 201 850	5	96	2 127 620	984	69 322 608		2 196 943 592	485 258 258
IR 316 PSE Cité Verte	01/01/1984	10 350 255 250			10 350 255 250	5	96	8 210 202	473	267 506		8 477 709 070	1 872 546 179
IR Ancien Cité Verte	01/01/1984	3 125 701 180			3 125 701 180	5	96	2 479 420	936	80 785 030		2 560 205 966	565 495 213
IR 350 PSM Cité Verte	01/01/1984	9 468 635 220			9 468 635 220	5	96	7 510 869	097	244 720		7 755 589 862	1 713 045 358
IR 99 Cité Verte	01/01/1984	10 091 250			10 091 250	5	96	8 004 750	765	260 813		8 265 563	1 825 688
IR Proto. Cité Verte	01/01/1984	101 460 464			101 460 464	5	96	80 482 165	2 622 287			83 104 452	18 356 012
IR Cité Verte T4 ET T5	01/01/1984	1 017 688 236			1 017 688 236	5	96	807 267 673	26 302 570			833 570 243	184 117 993
							0						
					0		0						
Immeuble Rapport Bormouans (Garoua)		392 598 504	0	0	392 598 504		0	311 423 548	10 146 870	0	321 570 417	71 028 087	
Bornouans 40	31/12/1978	388 823 279			388 823 279	5	96	308 428 901	10 049 297			318 478 198	70 345 081
Bornouans 50	31/12/1983	3 775 225			3 775 225	5	96	2 994 647	97 572			3 092 219	683 006
							0						
Immeuble Rapport Wouri	01/01/1972	1 224 617 094		1 224 617 094	0			974 927 990		943 277 258	31 650 732	-31 650 732	
Immeuble Rapport Biyem Assi		5 461 219 155	0	0	5 461 219 155		0	4 408 500	131 589	820	0	4 540 090 417	921 128 737
IMM Rapport 50 PSE1 Biyem-Assi 2	01/07/1984	1 750 072 162			1 750 072 162	5	96	1 388 221	493	45 231 334		1 433 452 827	316 619 335
IMM Rapport 84 PSMI Biyem-Assi 1	01/07/1984	1 181 591 225			1 181 591 225	5	96	937 281 541	30 538 710			967 820 252	213 770 973
IMM Rapport 19 PSE1 Biyem-Assi 2	01/07/1985	728 179 690			728 179 690	5	96	577 618 865	18 820 103			596 438 968	131 740 722
IMM Rapport 16 Lgt R+3 Biyem Assi	01/01/1994	369 799 969			369 799 969	5	0	369 799 969	0			369 799 969	0
IMM Rapport 98 PSM Biyem-Assi 1	01/07/1984	1 431 576 108			1 431 576 108	5	96	1 135 578	729	36 999 672		1 172 578 401	258 997 707
							0						
Immeuble Rapport Palmier		9 746 206 374	0	0	9 746 206 374		0	7 731 048	251 894	706	0	7 982 943 411	1 763 262 964
IMM Rapport 88 PSMI	01/07/1984	1 925 404 690			1 925 404 690	5	96	1 527 301	49 762 875			1 577 064 544	348 340 146

Palmiers								669				
IMM Rapport 200 SEC Palmiers	01/07/1984	5 890 556 942			5 890 556 942	5	96	4 672 606 037	152 243 863		4 824 849 900	1 065 707 041
IMM Rapport Palmiers 96 PSE ind	03/03/1989	4 107 627			4 107 627	5	96	3 258 320	106 163		3 364 484	743 143
IMM Rapport 96 PSE Col Palmiers	01/07/1984	1 926 137 116			1 926 137 116	5	96	1 527 882 678	49 781 805		1 577 664 483	348 472 633
							0					
IR MBANDA EDEA		1 022 009 487	0	0	1 022 009 487		0	810 695 448	26 414 255	0	837 109 703	184 899 784
IR 40/42 Logt Mbanda Edéa	01/07/1984	1 022 009 487			1 022 009 487	5	96	810 695 448	26 414 255		837 109 703	184 899 784
							0					
Immeuble Rapport Mendong		11 613 123 203	0	0	11 613 123 203		0	10 036 684 563	197 054 830	0	10 233 739 393	1 379 383 810
Logemt Commerciaux PSM	01/07/1989	31 771 188			31 771 188	5	96	25 235 588	816 950		26 052 538	5 718 650
Logemt Commerciaux PSE	01/07/1989	31 771 188			31 771 188	5	96	25 235 588	816 950		26 052 538	5 718 650
88 Logt PSM	01/07/1989	2 804 643 420			2 804 643 420	5	96	2 227 704 793	72 117 328		2 299 822 121	504 821 299
Mendong PSM	30/06/1991	944 655 063			944 655 063	5	0	944 655 063	0		944 655 063	0
Mendong PSM	30/06/1992	2 395 037 409			2 395 037 409	5	0	2 395 037 409	0		2 395 037 409	0
IR Mendong PSM	30/06/1993	609 966 983			609 966 983	5	0	609 966 983	0		609 966 983	0
IMM Rapport PSE	01/07/1989	4 795 277 952			4 795 277 952	5	96	3 808 849 139	123 303 602		3 932 152 741	863 125 211
							0					
Immeuble Rapport 100 Lgts Bertoua PSE-PSM	11/04/1996	3 803 303 883			3 803 303 883	5	0	3 803 303 883	0		3 803 303 883	0
							0					
Immeuble Rapport Rumde ADJA Garoua 02	01/07/1986	10 278 687 904			10 278 687 904	5	96	8 153 432 628	265 656 909		8 419 089 537	1 859 598 366
							0					
Immeuble Rapport DOMAYO Maroua 1	01/07/1986	4 699 291 102			4 699 291 102	5	96	3 727 650 237	121 455 108		3 849 105 345	850 185 757
							0					
Immeuble Rapport Ebolowa		2 438 199 250	3 499 987	0	2 441 699 237	10	420	1 934 069 163	63 200 471	0	1 997 269 634	444 429 603
IMM Rapport 20 PSI ANGALE	01/07/1988	2 304 871 178			2 304 871 178	5	96	1 828 308 441	59 570 342		1 887 878 783	416 992 394
Centre COM. Ebolowa	01/07/1988	133 328 073			133 328 073	5	96	105 760 722	3 445 919		109 206 641	24 121 432
JANV 7 TRX REHABILITAT ANGALE/SEIKO	02/01/2023		3 499 987		3 499 987		228		184 210		184 210	3 315 777
							0					
Immeuble Rapport Bonamoussadi		18 165 595 525	0	0	18 165 595 525		0	14 409 617 320	469 497 276	0	14 879 114 596	3 286 480 929

IR 486 PSM Bonamoussadi Douala N1	01/07/1984	8 905 312 603			8 905 312 603	5	96	7 064 020 915	230 161 461		7 294 182 376	1 611 130 227
IR 400 PSE BONADJI DN1	01/07/1984	9 260 282 922			9 260 282 922	5	96	7 345 596 405	239 335 815		7 584 932 220	1 675 350 702
Immeuble Rapport Makepè		20 617 889 271	0	0	20 617 889 271		0	16 354 866 754	532 877 815	0	16 887 744 569	3 730 144 702
IR PSM MAKEP DN2	01/07/1986	14 030 587 065			14 030 587 065	5	96	11 129 576 792	362 626 284		11 492 203 076	2 538 383 988
IR PSE MAKEP DN2	01/07/1986	6 587 302 206			6 587 302 206	5	96	5 225 289 962	170 251 531		5 395 541 492	1 191 760 714
Immeuble Rapport Kotto		19 343 186 304	0	0	19 343 186 304		0	19 343 186 304	0	0	19 343 186 304	0
IR PSM DLA NORD 3 Kotto	01/07/1993	11 059 708 958			11 059 708 958	5	0	11 059 708 958	0		11 059 708 958	0
IM RAP KOTTO	30/06/1995	1 297 298 430			1 297 298 430	5	0	1 297 298 430	0		1 297 298 430	0
IR PSE DLA NORD 3 Kotto	01/07/1993	6 986 178 916			6 986 178 916	5	0	6 986 178 916	0		6 986 178 916	0
IR BUEA	01/07/1984	1 032 397 515			1 032 397 515	5	96	818 935 614	26 682 738		845 618 351	186 779 164
IR LIMBE	01/07/1984	1 934 212 170			1 934 212 170	5	96	1 534 288 108	49 990 508		1 584 278 616	349 933 554
Logement MFANDENA		18 551 296	0	18 551 296	0	0	0	13 919 254	0	13 919 254	0	0
Logement MFANDENA	01/01/2008	18 551 296		18 551 296				13 919 254		13 919 254		
Immeuble ABIERGUE		1 549 476 179	134 109 746	0	1 683 585 925		0	90 386 110	77 896 895	0	168 283 005	1 515 302 920
24 LOGEMENTS ABIERGUE	25/10/2021	1 549 476 179			1 549 476 179	5	213	90 386 110	77 473 809		167 859 919	1 381 616 260
DEC 3 DCPTE 26 TRX CONSTRUCT° R ABIERGUE/EGLO	20/12/2023		101 540 598		101 540 598	5	240		423 086		423 086	101 117 512
REGUL DCPTE 6 AVENANT1 ABIERGUE/GA2	31/12/2023		32 569 148		32 569 148	5	240		0		0	32 569 148
TOTAUX		144 779 284 208	143 307 200	1 243 168 391	143 679 423 018	35	804	119 493 402 074	3 024 928 446	957 196 512	121 561 134 008	22 118 289 010

PAGE ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° /LC/SIC/
CIPM/2025 PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/SIC/CIPM/25 DU **15 JANVIER 2025** RELATIF A LA SOUSCRIPTION
PAR LA SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION
ACCESSION (LA) ET EN VENTE CASH

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC
TITULAIRE :

MONTANT :

DUREE DE COUVERTURE : VINGT-QUATRE MOIS (24 MOIS)

Lue et acceptée par le Prestataire

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Enregistrement

